

# Synthèse de l'Avant-Projet de Constitution de la République Fédérale de MA'OHU NUI

Richard TUHEIAVA



# EN BREF...

- 43 pages
- 1 Préambule + 1 texte constitutionnel:
  - 11 Chapitres
  - 78 articles



# PREAMBULE



- « Héritage commun et richesse culturelle profondément enracinée dans les traditions de nos ancêtres »
- « Profond attachement à la Terre »
- « Lien intrinsèque à l'Océan »
- « Unité nationale »
- « Influence judéo-Chrétienne » et « respect de la diversité des croyances »
- Rappel des « impacts graves des politiques coloniales (essais nucléaires, etc.) »
- Réaffirmation du « droit des peuples à l'autodétermination (Déclaration 1514 de 1960) »
- Idéaux de « Justice, de Démocratie, d'Inclusion, de Paix et de Prospérité »
- Respect des « droits et libertés fondamentaux », de la « Diversité des cultures, langues et croyances »
- « Protection et développement durable de nos ressources »

# Les choix...

- Modèle: République Fédérale
- Etat souverain, démocratique, laïque et fédéral, régi par le principe de l'Etat de droit
- Langue officielle: Tahitien (usage des autres langues Polynésiennes régies par la loi)
- Monnaie: Franc Pacifique (transitoire)
- Capitale: Papeete
- Symboles: drapeau, emblème et hymne maintenus
- Souveraineté populaire (représentation nationale et référendum)
- Hiérarchie des normes: Constitution, loi fédérale, normes inférieures, etc.
- Etat archipélagique (5 EF): IDV, ISLV, Tuamotu & Gambier, Marquises, Australes
- Religion séparée de l'Etat (pas de religion d'Etat)
- Respect des droits et libertés fondamentaux et des droits des peuples autochtones



# NATIONALITE:



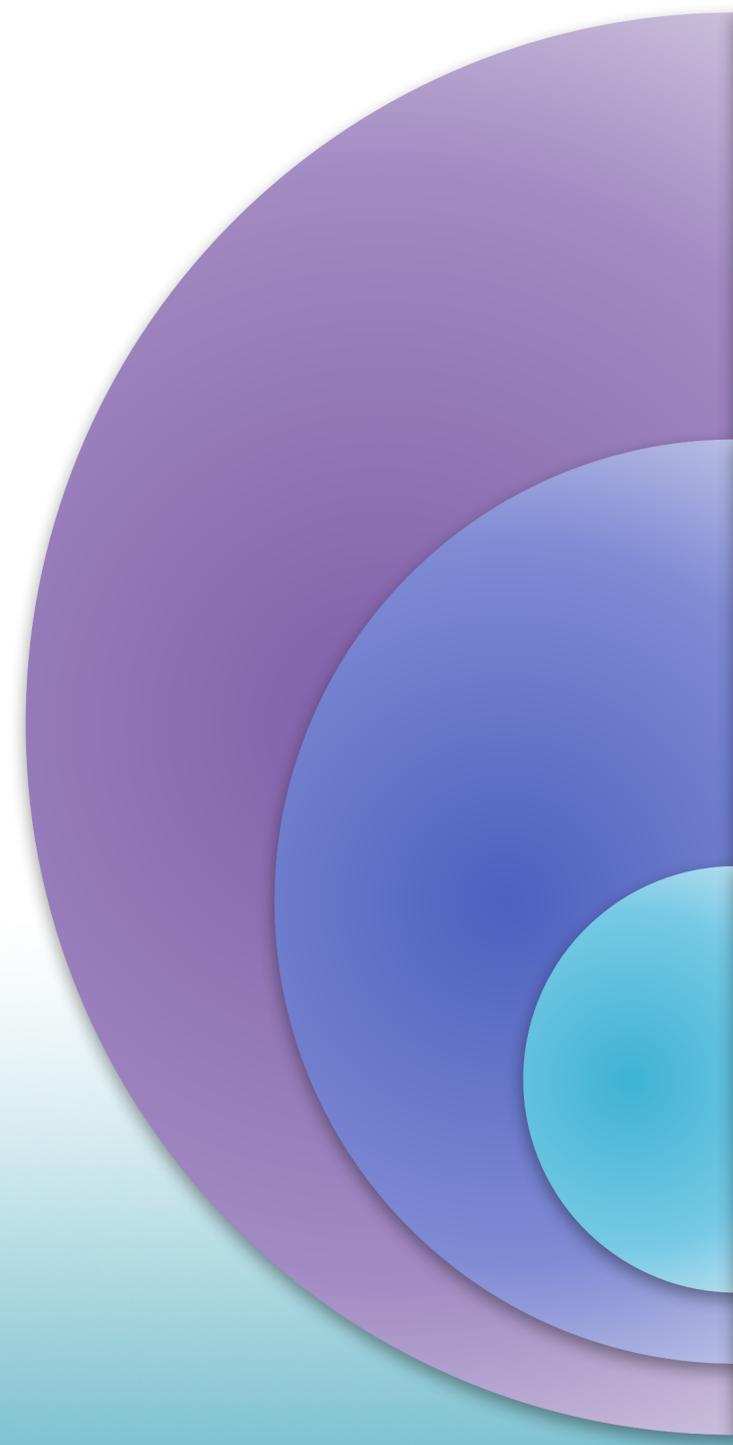
Comment elle s'acquiert ?

- *Automatiquement*: tous les « peuples autochtones de Ma'ohi Nui », résidents permanents avant la date d'indépendance.
- Par naissance (sur le territoire ou en dehors après la date d'indépendance si l'1 au moins des parents est citoyen de la RFP au moment de sa naissance)
- Par enregistrement (mariées, adoptées, etc.)
- Par naturalisation (résidence légale et habituelle, pendant une période déterminée)

# DOUBLE NATIONALITE



- Autorisée
- Explication: situation où une personne possède des passeports de 2 pays et où ces 2 Etats reconnaissent officiellement les droits et obligations associés à la citoyenneté étrangère de cette personne (donc: si existence d'accords entre les 2 Etats)



<b>MUNICIPALITES</b>
<b>ETATS FEDERES</b>
<b>GOUVERNEMENT FEDERAL</b>

**MUNICIPALITES**

**ETATS FEDERES**

**GOUVERNEMENT  
FEDERAL**

# STRUCTURE FEDERALE & REPARTITION DES COMPETENCES



- La République Fédérale MN a **compétence d'attribution** sur:
  - l'adoption et la modification de la Constitution et des lois fédérales (et leur application)
  - La structure territoriale de la RFMN
  - Les Droits et libertés fondamentaux, la citoyenneté
  - Les systèmes des organes législatifs, exécutifs et judiciaires fédéraux
  - Les principes fondamentaux de la politique fédérale: développement éco. Social, culturel et national
  - Les principes du marché unifié, la réglementation financière, monétaire, bancaire, douanière, la monnaie fédérale
  - La fiscalité fédérale
  - Le commerce extérieur, la politique étrangère, les relations internationales
  - La défense nationale et la sécurité, l'armée
  - La justice,
  - La gestion et la protection de la ZEE, l'espace aérien
  - Etc

# COMPETENCES CONJOINTES ENTRE RFMN & ETATS FEDERES



- Conformité des lois et actes juridiques réglementaires à la Constitution
- Protection des droits humains et civils, des droits des peuples autochtones, contrôle de légalité
- Ordre public, sécurité publique
- Zones frontalières
- Régime foncier, ressources souterraines, eaux et autres ressources naturelles
- Protection de l'environnement, écologie
- Éducation, science, culture, sports
- Systèmes de santé, protection de la famille, de l'enfance, protection et sécurité sociale
- Catastrophes naturelles, épidémies
- Législation du travail, droit administratif
- Professions réglementées (avocats, notaires, etc.)
- Relations internationales et économiques étrangères des Etats fédérés

# EXECUTIF (1)



- Président: Chef de l'Etat (chef du gouvernement)
- Pas plus de 2 mandats, consécutifs ou non
- Elu au suffrage universel direct (SUD)
- Durée: 5 ans
- Pouvoirs: Cf. liste (dont nommer et révoquer le PM)
- Peut-être destitué par le Sénat (conditions: accusations, Maj 2/3) à la demande de l'Ass. Nat. (sur confirmation d'une résolution de la Cour Suprême Fédérale de Justice)
- Immunité fonctionnelle pendant son mandat

# EXECUTIF (2)



- Le Conseil des Ministres (CM): nommé par le Président
- Composé des ministres
- Le Premier ministre (PM), nommé par le Président parmi le CM: il est le Chef du CM
- Le PM est responsable devant le Président de l'administration et du fonctionnement du gouvernement
- Le PM bénéficie d'une immunité fonctionnelle

# LEGISLATIF



- Parlement bicaméral:
  - Sénat: 57 sénateurs élus pour 5 ans par les assemblées législatives des 5 Etats fédérés
  - Assemblée Nationale: 57 députés élus pour 5 ans, au SUD à la proportionnelle (10 ans de résidence préalable)
- Pouvoirs sensiblement différents: Cf. listes
- Les membres des 2 chambres ont une immunité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions (déclarations et actes parlementaires)
- Processus législatif: droit d'initiative législative aux 2 chambres et aussi à la Cour Constitutionnelle et à la Cour Suprême Fédérale (dans leurs compétences)
- Procédure légistique
- Dissolution (sauf Sénat)

# CONSEIL TRADITIONNEL



- « Conseil des traditions » (coutumier)
- Organe consultatif (auprès du Parlement et du Gouvernement)
- Périmètre: questions relatives aux coutumes traditionnelles, au patrimoine culturel et aux intérêts des peuples autochtones de Ma'ohi Nui
- Composition: représentants choisis parmi les chefs traditionnels, les anciens et les leaders reconnus dans chaque Etat fédéré.
- Conseille le Parlement et le Gouvernement
- Emet des recommandations sur les lois et règlements susceptibles d'affecter les coutumes traditionnelles, le patrimoine culturel et les communautés autochtones
- Rôle de médiation
- Indépendance de ce Conseil
- Financement fédéral (par le Gouvernement)

# JUDICIAIRE



- Indépendance par rapport à l'Exécutif et au Législatif
- 3 niveaux:
  - Les Tribunaux locaux de Justice: dans chaque Etat Fédéré (EF), juges nommés par les Maires des municipalités des EF
  - La Cour Fédérale d'Appel: 1 juridiction d'appel intermédiaire, juges nommés par le Président (sur accord du Sénat)
  - La Cour Suprême Fédérale de Justice: la plus haute du Pays, affaires fédérales ou appels provenant de la Cour Fédérale d'Appel, juges nommés par le Président (sur accord du Sénat)
  - Sui generis: la Cour Constitutionnelle (7 membres, nommés par le Président sur accord du Sénat, 5 ans renouvelable 1 fois)

# ETATS FEDERES & EXECUTIF LOCAL



- 5 Etats Fédérés (EF)
- Chaque EF dispose du droit à l'**autonomie**, au sein de la RFMN (Constitution)
- Chaque EF dispose d'une **Assemblée Législative**: 14 membres élus à la majorité et à la proportionnelle, pouvoir d'adopter des lois de l'EF (santé ,éducation, social, patrimoine culturel, environnement, sécurité publique, sous réserve des lois fédérales), approuver le budget de l'EF
- Chaque EF élit un Maire: chef exécutif du gouvernement de l'EF, élu au SUD, durée de mandat à déterminer par loi fédérale
- Les **Municipalités** exercent l'autonomie locale
- La répartition des EF est archipélagique et les municipalités existantes sont conservées
- L'organisation gouvernementale des îles Tuamotu & Gambier est établie par référendum local
- Autonomie financière et budgétaire de chaque EF (*sources: taxes, redevances, contributions propres à l'EF, subventions et aides du Gouvernement fédéral, revenus des entreprises et investissements détenus par l'EF, emprunts, etc.*)



Mauruuru roa !